# **COUR SUPÉRIEURE**

(Chambre des actions collectives)

C A N A D A PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

N°: 500-06-000718-144 N°: 500-06-000759-155

DATE: 18 novembre 2022

# SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE MARTIN F. SHEEHAN, J.C.S.

## Dossier Nº 500-06-000718-144

**PASCAL LEBRUN** 

et

**ROXANA PANIAGUA** 

et

**ALEXANDRA CROZE** 

Parties demanderesses

C

**VILLE DE MONTRÉAL** 

Défenderesse

#### Dossier Nº 500-06-000759-155

### **HADRIEN DAIGNEAULT-ROY**

Demandeur

C.

## VILLE DE MONTRÉAL

Défenderesse

## **JUGEMENT**

500-06-000718-144 500-06-000759-155

- [1] **CONSIDÉRANT** que le 31 octobre 2014, le demandeur et demanderesses Pascal Lebrun, Roxana Paniagua, et Alexandra Croze ont introduit devant la Cour supérieure du district de Montréal une Demande d'autorisation d'exercer une action collective et pour être représentant.e.s contre la défenderesse Ville de Montréal, tel qu'il appert du présent dossier portant le numéro 500-06-000718-144;
- [2] CONSIDÉRANT que le 15 septembre 2015, le demandeur Hadrien Daigneault-Roy, a introduit devant la Cour supérieure du district de Montréal une Demande d'autorisation d'exercer une action collective et pour être représentant contre la défenderesse Ville de Montréal, tel qu'il appert du présent dossier portant le numéro 500-06-000759-155;
- [3] CONSIDÉRANT que le 22 septembre 2017, ces deux dossiers sont autorisés ;
- [4] **CONSIDÉRANT** que le 27 janvier 2021 il y a eu une entente de principe entre les demandeurs et la défenderesse ;
- [5] **CONSIDÉRANT** que la demande d'approbation de cette entente sera entendue le 21 décembre 2022 ;
- [6] **CONSIDÉRANT** que les demandeurs ont demandé au Tribunal d'approuver le texte de l'Avis aux membres, en version française (pièce R-6) et anglaise (pièce R-7), tel que requis selon l'article 590 C.p.c.;
- [7] CONSIDÉRANT que l'avis aux membres a fourni les informations pertinentes sur la transaction et la procédure que les membres devront suivre pour prouver leur réclamation;
- [8] **CONSIDÉRANT** que l'avis aux membres a également informé les membres que la transaction serait soumise à approbation du Tribunal le 21 décembre 2022 et que ces derniers peuvent faire valoir leurs prétentions au Tribunal ;

## **POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL:**

- [9] **ACCUEILLE** la présente demande des demandeurs ;
- [10] **APPROUVE** le texte de l'Avis aux membres pour l'approbation du règlement et des honoraires, en français et en anglais, dans une forme substantiellement similaire aux avis annexés au présent jugement ;
- [11] APPROUVE la diffusion de l'Avis aux membres de la façon suivante :
  - La publication des avis sur la page Facebook et le site web de Grey Casgrain s.e.n.c.;

- b. La publication des avis au registre des actions collectives ;
- c. La publication des avis sur les groupes Facebook de membres ;
- d. L'envoi de l'avis par courriel à tous les membres figurant sur la liste détenue par les représentants ou les avocats du groupe ;
- e. Publicité de l'avis sur les réseaux sociaux ;
- [12] **LE TOUT**, sans frais.

MARTIN F.	SHEEHAN. i.c.s.

# ACTIONS COLLECTIVES CONTRE LA VILLE DE MONTRÉAL CONCERNANT PLUSIEURS MANIFESTATIONS TENUES LE 1<sup>et</sup> MAI 2014 ET LE 15 MARS 2015

# UNE ENTENTE EST INTERVENUE ET SON APPROBATION SERA DEMANDÉE AU TRIBUNAL

## DANS LES DEUX (2) DOSSIERS SUIVANTS:

500-06-000718-144, 500-06-000759-155

# **AVIS DÉTAILLÉ AUX MEMBRES**

Veuillez lire attentivement : ce qui suit pourrait affecter vos droits.

## Pourquoi cet avis est-il publié?

Le présent avis a pour but de vous informer qu'une entente de règlement (l'« **Entente** ») a été conclue entre les parties demanderesses Pascal Lebrun, Roxana Paniagua, Alexandra Croze et Hadrien Daigneault-Roy (les « **Parties demanderesses** ») et la défenderesse Ville de Montréal (la « **Ville** ») dans le cadre de deux (2) actions collectives concernant quatre (4) manifestations s'étant tenues à Montréal, trois (3) d'entre elles le 1<sup>er</sup> mai 2014, et une (1) le 15 mars 2015.

Les Parties demanderesses, représentées par Me Marc Chétrit et le cabinet Grey Casgrain dans le cadre de ces deux (2) actions collectives, estiment que l'Entente est équitable et avantageuse pour l'ensemble des membres. Les parties doivent maintenant demander à la Cour supérieure du Québec d'approuver l'Entente, d'où le présent avis.

La Cour supérieure tiendra une audience virtuelle afin d'approuver l'Entente, ce qui mettrait fin aux deux (2) actions collectives susmentionnées. Vous avez la possibilité d'assister à cette audience qui se tiendra le 21 décembre 2022 à 9h30 au Palais de Justice de Montréal. Le lien virtuel afin d'accéder à l'audience sera affiché dans les meilleurs délais sur le site web « https://greycasgrain.com/ ».

## Qui sont les personnes concernées par cet avis ?

Cet avis vise toute personne qui entre dans au moins un des sous-groupes suivants :

#### Sous-groupe 1:

« Toute personne **arrêtée ou détenue** dans l'encerclement effectué par le Service de police de la Ville de Montréal le **1**<sup>er</sup> **mai 2014** vers **18h** à l'intersection de l'avenue Papineau et de la rue Ontario à Montréal »;

## Sous-groupe 2:

« Toute personne **arrêtée ou détenue** dans l'encerclement effectué par le Service de police de la Ville de Montréal le **1**er **mai 2014** vers **18h45** face au 1385, rue Sainte-Catherine Est, à Montréal »;

## Sous-groupe 3:

- « Toute personne **arrêtée ou détenue** dans l'encerclement effectué par le Service de police de la Ville de Montréal le **1**<sup>er</sup> **mai 2014** vers **19h45** à proximité du Palais de Congrès, à Montréal »
- Cet avis vise toute personne qui entre dans le groupe suivant :
  - « Toute personne **arrêtée ou détenue** dans l'encerclement effectué par le Service de police de la Ville de Montréal **le 15 mars 2015** vers **15h** sur la rue Berri, à proximité du viaduc de la rue Sherbrooke, à Montréal »

Il est à noter que vous êtes également concerné.e par cet avis si vous agissez à titre d'héritier.ère d'une personne décédée qui faisait partie de l'un ou l'autre des groupes mentionnés.

## Que visent les deux (2) actions collectives qui font l'objet de cet avis ?

Les actions collectives allèguent que le Service de police de la Ville de Montréal, à l'occasion de deux journées de manifestations s'étant tenues le 1e mai 2014 et le 15 mars 2015 sur le territoire de la Ville de Montréal, ont porté atteinte aux droits fondamentaux des parties demanderesses et des membres des groupes visés en procédant, dans plusieurs cas, à leur arrestation et à leur détention alors qu'ils ou elles participaient à des manifestations.

Les Parties demanderesses réclament l'octroi de dommages moraux et punitifs à l'ensemble des membres des groupes visés, dommages ayant été causés par des fautes commises par le SPVM à l'occasion des manifestations susmentionnées, notamment en ce qui concerne la violation de leurs droits fondamentaux.

Par le biais de l'entente, la Ville reconnaît que certains gestes posés par les forces policières et l'administration municipales à l'égard des participant.e.s aux manifestations visées par les présentes actions collectives, ont porté atteinte à certains de leurs droits fondamentaux, leur causant ainsi des dommages.

# Quelle est l'indemnité proposée dans l'Entente?

La Ville accepte de verser un somme de **412,288.88\$** pour les deux (2) actions collectives qui font l'objet du présent avis.

Cette somme a été déterminée en proportion du nombre de personnes visées par les deux (2) actions collectives mentionnées dans le présent avis, et ce par rapport

au nombre total des personnes visées par les seize (16) actions collectives qui font l'objet de l'Entente.

## Comment l'indemnité sera-t-elle partagée?

Avec l'approbation de la Cour supérieure, plusieurs montants seront tout d'abord déduits de la somme de 412,288.88 \$ afin de déterminer l'indemnité qui sera partagée entre les membres des groupes visés par le présent avis, à savoir :

- Les honoraires et déboursés de Me Marc Chétrit et les avocats de Grey Casgrain à être approuvés par le Tribunal;
- Les frais d'administration et de distribution des indemnités aux membres du groupe par Grey Casgrain;
- Le paiement de sommes dues au Fonds d'aide aux actions collectives, tel que prévu par la loi applicable.

Les frais d'administration et de distribution des indemnités aux membres du groupe sont évalués à 10 000 \$, plus les taxes applicables.

Pour ce qui est des honoraires d'avocats que Me Marc Chétrit et Grey Casgrain demandera au Tribunal d'approuver, ils correspondent, conformément aux conventions d'honoraires conclues entre les Parties demanderesses et Me Marc Chétrit, à 25% de la somme globale reçue pour les deux actions collectives visées par cet avis, donc un montant total de 103,072.22 \$.

Par ailleurs, en vertu des lois et des règlements applicables, Me Marc Chétrit devra rembourser au Fonds d'aide aux actions collectives, l'aide financière que ce dernier a versée pour mener les 2 actions collectives et remettre au Fonds un pourcentage sur de chaque réclamation individuelle qui sera acheminée par les membres du groupe.

#### Comment l'indemnité sera-t-elle distribuée ?

Vous devrez tout d'abord remplir un formulaire de réclamation qui sera disponible via le site web « <a href="https://greycasgrain.com/">https://greycasgrain.com/</a> » afin de nous permettre de vous identifier.

Vous devrez également faire parvenir aux bureaux de Grey Casgrain une **déclaration écrite signée** que vous faites partie d'un ou plusieurs des quatre (4) groupes visés par les 2 actions collectives ET **votre nom doit apparaître sur un constat d'infraction remis par le SPVM** lors de ladite manifestation.

Une fois ces démarches complétées, votre réclamation fera l'objet d'une analyse par Grey Casgrain à titre d'Administrateur des réclamations et un chèque vous sera acheminé aux coordonnées que vous nous aurez indiquées dans le formulaire de réclamation en ligne.

Comment puis-je m'opposer ou faire valoir des arguments à la Cour à l'encontre de l'Entente ?

Pour présenter une objection ou encore faire valoir des arguments à la Cour supérieure sur l'entente et la distribution des sommes, vous pouvez assister à l'audience qui aura lieu le 21 décembre 2022, en présentiel/ou de manière virtuelle.

Vous pouvez également envoyer vos arguments écrits à l'avocat du groupe avant la tenue de l'audience d'approbation. Toute contestation écrite doit être soumise au plus tard le 16 décembre 2022 à 16h. Tous les arguments écrits reçus avant l'audience d'approbation seront communiqués à la Cour.

## Ai-je besoin d'être représenté par avocat pour m'opposer à l'Entente?

Non. Vous pouvez vous objecter à l'entente et faire valoir vos arguments devant le Tribunal sans être représenté par un.e avocat.e. Toutefois, si vous le souhaitez, vous pouvez retenir les services d'un.e avocat.e à vos frais.

Si je m'oppose à l'Entente et qu'elle et tout de même approuvée par la Cour, est-ce que je perds le droit à une indemnité ?

Non. Même si vous vous opposez à l'Entente, dans la mesure où vous remplissez les conditions d'admissibilité et que vous fournissez les documents demandés au soutien de votre réclamation, vous aurez droit à votre indemnité.

## Comment puis-je obtenir davantage d'informations?

Pour obtenir plus d'informations et pour avoir accès au texte de l'Entente proposée ainsi qu'aux dernières procédures utiles, vous pouvez consulter le site web « https://greycasgrain.com/ ».

Vous pouvez également communiquer avec les avocats des Demanderesses dans les présentes actions collectives par courriel ou par la poste aux adresses suivantes :

Me Marc Chétrit, avocat des représentants

Téléphone: (514) 909-8933 Télécopieur: (514) 587-2482 me.marc.chetrit@gmail.com

ou

Me Geneviève Grey Grey Casgrain, senc, Administrateur de l'action collective 4920 Blvd de Maisonneuve Ouest, Bureau 305 Montréal. Québec H3Z 1N1

Tél.: 514-288-6180 Téléc.: 514-288-8908 ggrey@greycasgrain.net

Veuillez noter que la Cour ne peut répondre à aucune question sur les points traités dans le présent avis.

Aucun autre avis ne sera publié ou diffusé en lien avec l'Entente proposée et qui sera présentée à la Cour supérieure pour approbation.

En cas de divergences entre le texte de cet avis et l'Entente, c'est le texte de l'Entente proposée qui prévaut.

Cet avis a été approuvé par la Cour supérieure du Québec.

# CLASS ACTION AGAINST THE CITY OF MONTREAL REGARDING SEVERAL DEMONSTRATIONS HELD THE 1st OF MAY 2014 AND THE 15th OF MARCH 2015

# AN AGREEMENT HAS BEEN REACHED AND THE COURT WILL BE ASKED TO APPROVE IT

IN THE TWO (2) FOLLOWING FILES:

500-06-000718-144, 500-06-000759-155

### **DETAILED NOTICE TO THE MEMBERS**

Please read this carefully: what follows could affect your rights

## Why is this notice being published?

The present notice is to inform you that a settlement agreement (the "**Agreement**") has been reached between the Plaintiffs Pascal Lebrun, Roxana Paniagua, Alexandra Croze and Hadrien Daigneault-Roy (the "**Plaintiffs**") and the defendant City of Montreal (the "**City**") with regards to the two (2) class actions regarding four (4) demonstrations held in Montreal, three (3) of them on the 1<sup>st</sup> of May 2014, and on (1) on the 15<sup>th</sup> of March 2015.

The Plaintiffs, represented by Me Marc Chétrit and the law firm Grey Casgrain for the two (2) class actions, believe that the Agreement is fair and advantageous for the entire group. The parties have to now ask the Superior Court of Quebec to approve the agreement, thus the need for the current notice.

The Superior Court will hold a virtual hearing in order to approve the Agreement, which will end the two (2) class actions mentioned above. You have the right to attend said hearing, which will be held on the 21<sup>st</sup> of December 2022 at 9h30 a.m. The virtual link in order to access the hearing will be posted as soon as it is available on the website "<a href="https://greycasgrain.com/">https://greycasgrain.com/</a>".

## Who are the people affected by this notice?

 This notice concerns all physical persons who enter into at least one of the following sub-groups:

#### Sub-group 1:

« All persons **arrested** or **detained** via a surrounding action by the Police services of the City of Montreal on the **1**<sup>st</sup> **of May 2014** at **6pm** at the intersection of Papineau avenue and Ontario street in Montreal»:

## Sub-group 2:

« All persons **arrested** or **detained** via a surrounding action by the Police services of the City of Montreal on the **1**<sup>st</sup> **of May 2014 at 6:45 pm** in front of 1385, Sainte-Catherine street East in Montreal»;

#### Sub-group 3:

- « All persons **arrested** or **detained** via a surrounding action by the Police services of the City of Montreal on the **1**<sup>st</sup> **of May 2014 at 7:45 pm** next to the Palaia de Congrès, in Montreal»
- This notice concerns all physical persons who enter into the following group:

« All persons **arrested** or **detained** via a surrounding action by the Police services of the City of Montreal on the **15**<sup>th</sup> **of March 2015** on Berri street, close to the viaduct on Sherbrooke street, in Montreal»

Please note that you are equally concerned by this notice if you are acting as an heir of a deceased person who was part of one or more of the groups mentioned.

# What are the two (2) class actions mentioned in this notice about?

The class actions allege that the Police services of the City of Montreal, during two days of demonstrations that happened on the 1<sup>st</sup> of May 2014 and the 15<sup>th</sup> of March 2015 in the City of Montreal, infringed upon the fundamental rights of the Plaintiffs and the members of the groups mentioned above when they proceeded, in many cases, to arrest and detain people participating in the demonstrations.

The Plaintiffs asked for moral and punitive damages for all of the members of the groups mentioned above, for damages that stemmed from faults committed by the SPVM during the demonstrations mentioned above, notably regarding the violation of their fundamental rights.

Via the Agreement, the City recognizes that some of the actions taken by the police force and the municipal administration regarding some of the participants in the demonstrations cited in the present class actions, infringed upon some of their fundamental rights, causing them damages

# What is the indemnity proposed in the Agreement?

The City has accepted the give the amount of **\$412,288.88** in total for the two (2) class actions mentioned in this notice.

This amount was determined based on the proportion of people concerned by the two (2) class actions in the present notice vis-à-vis the proportion of people with regards to the sixteen (16) class actions who are the subjects of the Agreement.

# How will the indemnity be divided?

With the aprouval of the Superior Court, several amounts will have to be first deducted from the amount of \$412,288.88 in order to determine the indemnity that will be divided between the members of the group, as such:

- The legal fees and disbursement of Me Marc Chétrit and the lawyers of Grey Casgrain, to be confirmed by the Tribunal;
- The fees for the administration and distribution of the indemnity to the members of the group by Grey Casgrain;
- The payment of sums due to the *Fonds d'aide aux actions collectives*, as per the applicable law.

The fees for the administration and distribution of the indemnity to members of the group are evaluated at \$10,000, plus applicable taxes.

With regards to the legal fees that Me Marc Chétrit and Grey Casgrain will ask the Tribunal to approve, as per the mandate on legal fees signed between the Plaintiffs and Me Chétrit, the amount of 25% of the global amount received for the two class actions mentioned in this notice, and thus a total amount of \$103,072.22.

Furthermore, as per the law and regulations in force, Me Chétrit will reimburse to the Fonds d'aide aux actions collectives, the financial assistance that he was given to work on the 2 class actions, and give a percentage on each individual reclamation that will be sent in by members of the group.

## How will the indemnity be distributed?

You will first have to fill out a reclamation form that will be available via the website "<a href="https://greycasgrain.com/">https://greycasgrain.com/</a>" in order for us to be able to identify you.

You will also have to send to the offices of Grey Casgrain a written and signed declaration that you are a member of one of the four groups mentioned in the 2 class actions AND your name has to appear on a ticket issued by the SPVM during said demonstration.

Once these steps are completed, your reclamation will be reviewed by Grey Casgrain as the administrators of the reclamations, and a cheque will be issued to you at the address that you provided in your reclamation form online.

# How can I object or make arguments at Court against said Agreement?

To present an objection or make an argument at the Superior Court concerning the Agreement and the distribution of sums, you can be present at the hearing, which will take place on the 21<sup>st</sup> of December 2022, either in person or virtually.

Additionally, you can send your written arguments to the lawyers for the group before the date of the hearing for approbation of the Agreement. All written contestations must be sent in before the 16<sup>th</sup> of December at 4h00 pm. All written arguments received before the hearing on approbation of the Agreement will be communicated to the Court.

## Do I need to be represented by a lawyer to object to the Agreement?

No. You can object to the Agreement and argue your case in front of the court without being represented by a lawyer. However, if you wish, you can hire a lawyer at your own cost.

If I argue against the Agreement, but it is nevertheless approved by the Court, do I lose my right to claim an indemnity?

No. Even if you object to the Agreement, if you fulfill the criteria to be admissible for an indemnity and you have provided all the relevant information as per the instructions above, you have a right to claim your indemnity.

# Comment puis-je obtenir davantage d'informations ?

To obtain more information and to obtain access to the text of the proposed Agreement, as well as the latest procedures in the file, you can consult our website at "https://greycasgrain.com/".

You can equally communicate with the lawyers of the Plaintiffs by phone, email or mail at the following addresses :

Me Marc Chétrit, primary attorney for the Plaintiffs

Téléphone : (514) 909-8933 Télécopieur : (514) 587-2482 me.marc.chetrit@gmail.com

ou

Me Geneviève Grey Grey Casgrain, senc, Administrator for the reclamation 4920 Blvd de Maisonneuve Ouest, Bureau 305 Montréal, Québec H3Z 1N1

Tél.: 514-288-6180 Téléc.: 514-288-8908 ggrey@greycasgrain.net Please note that the court will not respond to questions regarding the current notice.

No other notice will be published or diffused with regards to the proposed Agreement that will be presented to the court for approbation.

In cases of divergence between the text of this notice and the Agreement, it is the text of the Agreement that prevails.

THIS NOTICE HAS BEEN APPROVED BY THE SUPERIOR COURT OF QUEBEC.